

MAIRIE DE COURTHÉZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026 à 18h30(salle du conseil municipal)

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie BRIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Mélanie GROH, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Alain CHAZOT à Nicolas PAGET
Julien LENZI à Anne Marie PONS
Jérôme DEMOTIER à Xavier MOUREAU
Catherine DELGADO pouvoir à Alexandra CAMBON pour le point 1

La condition de quorum est atteinte et il est proposé Alexandra CAMBON en secrétaire de séance. Objection ? contre ? abstention ? Validé à l'unanimité.

B. VALENZUELA : les dossiers ont été reçu le 21 mars pour le conseil de ce soir, le 26 mars. Or le CGCT impose 5 jours francs. Les 5 jours francs ne sont donc pas respectés entre le jour d'envoi et le jour de réception. Demande que cette irrégularité soit consignée dans le procès verbal.

N. PAGET : cette irrégularité sera donc consignée dans le procès-verbal de ce jour.

DELIBERATION n°1 – ADMINISTRATION / REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de Courthézon lors des élections du 15 mars 2026,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal ci-après annexé.

Adopté à la majorité
VOTANTS : 29
POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 2

B. VALENZUELA : il est noté dans le règlement que si on souhaite contester le proces verbal, il convient de se rapporter à l'article 16 du règlement intérieur. Or je n'ai pas trouvé dans cet article ce qui le précise.

N. PAGET : la correction sera donc apportée à cette remarque, qui sera indiqué au prochain conseil municipal sur la correction nécessaire.

Arrivée de Mme DELGADO à partir du point n°2

DELIBERATION n°2 – ADMINISTRATION / MODALITES D'INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1- du CGCT, de fixer le niveau des indemnités des membres exerçant une fonction.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'enveloppe globale de ces indemnités est déterminée comme suit :

Strate de référence : Commune de 3 500 à 9 999 habitants.

L'enveloppe budgétaire mensuelle constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992, et Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui fixe pour la commune de COURTHEZON à 245.36% de l'indice en vigueur (55% pour le Maire et 22% pour les Adjoints sur la base de 8 adjoints correspondant au plafond réglementaire des 30% d'élus municipaux).

Considérant la précédente délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints, qui a été fixée à sept (7) et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé en conséquence de retenir les indemnités suivantes comme suit :

| | TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | TAUX PROPOSE | TOTAL AFFECTE |
|-----------------------|--|-----------------|-------------------|
| Maire (1) | 58.3 | 55 | 55 |
| Adjoints (7) | 23.32 | 22 | 22 x 7 = 154 |
| Délégués (4) | 6 | 6 | 6 x 4 = 24 |
| TOTAL MENSUEL AFFECTE | | | 233 % de l'indice |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses article L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise

Considérant la délibération n°2026002 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints, qui a été fixée à sept (7) et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Considérant que les taux proposés respectent l'enveloppe budgétaire réglementaire,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au Budget Primitif Principal de la commune.
- **DIT** que l'indemnisation des élus sera applicable de manière rétroactive, soit depuis le rendu exécutoire de la délibération prise lors du conseil municipal du 21 mars 2026 par laquelle le nombre d'adjoint et délégué a été déterminé
- **RAPPELLE** que le Maire, les Adjoints et les délégués perçoivent ces indemnités jusqu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions, déterminée en ce qui relève des adjoints et des délégués par un arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°3 – ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal propose de créer douze (12) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers à neuf (9) siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

L'Article L. 2121-21 CGCT permet si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, M. VALENZUELA ayant transmis information des candidats aux postes laissés à la minorité, je vous propose d'approuver les commissions suivantes :

Commission n°1 : GRANDS PROJETS ET TRAVAUX

FENOUIL Jean Pierre, ABEILLE Emilie, DEMOTIER Jérôme, GIRARD Gabin, HUARD Sébastien, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, TESTUT Jean Paul, GOUMARRE Coralie, MAURIN Cédric.

Commission n°2 : URBANISME

VALERIAN Benjamin, ABEILLE Emilie, DEMOTIER Jérôme, GIRARD Gabin, HUARD Sébastien, RIGOTARD BARBADORO Jean Paul, FENOUIL Jean Pierre, CHAZOT Alain, MAURIN Cédric.

Commission n°3 : FINANCES

FENOUIL Jean Pierre, ABEILLE Emilie, CAMBON Alexandra, DEMOTIER Jérôme, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, VALERIAN Benjamin, HOSDEZ Adrien, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

Commission n°4 : EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

CAMBON Alexandra, ROUX Mélanie, DELGADO Catherine, GIRARD Gabin, GROH Mélanie, HUARD Sébastien, PICARD Christiane, COURRIEU Sabine, VALENZUELA Benoit.

Commission n°5 : CULTURE ET TRADITION

COURRIEU Sabine, Audrey JULLIEN, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Christiane PICARD, Anne-Marie PONS, Adrien HOSDEZ, Sabine BONVIN, MAURIN Cédric.

Commission n°6 : SECURITE, PREVENTION, SALUBRITE PUBLIQUE

FLOURET Cyril, GELEDAN Marc, MOUREAU Xavier, VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, BONVIN Sabine, Alexandra CAMBON, Alain CHAZOT, VALENZUELA Benoit.

Commission n°7 : VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

MOUREAU Xavier, COURRIEU Sabine, GIRARD Gabin, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, VALERIAN Benjamin, BONVIN Sabine, HOSDEZ Adrien, Jean Pierre FENOUIL, VALENZUELA Benoit.

Commission n°8 : VIE FESTIVE ET COMMERCANTE

JULLIEN Audrey, Catherine DELGADO, Sébastien HUARD, Julien LENZI, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, ROUX Mélanie, CAMBON Alexandra, MAURIN Cédric.

Commission n°9 : ENVIRONNEMENT

CAMBON Alexandra, Julie BRAIL, Sabine COURRIEU, Jérôme DEMOTIER, Sébastien HUARD, Benjamin VALERIAN, Jean Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, MAURIN Cédric.

Commission n°10 : AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

BONVIN Sabine, COURRIEU Sabine, PEZZOLI Françoise, PICARD Christiane, VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, JULLIEN Audrey, DEMOTIER Jérôme, MAURIN Cédric.

Commission n°11 : AFFAIRES JURIDIQUES

VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, CAMBON Alexandra, CHAZOT Alain, FLOURET Cyril, RIGOTARD BARBADORO Jean Paul, BONVIN Sabine, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

Commission n°12 : VIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE

COURRIEU Sabine, BRAIL Julie, CAMBON Alexandra, DEMOTIER Jérôme, VALERIAN Benjamin, HUARD Sébastien, BONVIN Sabine, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

Vu l'article L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création de douze (12) Commissions Municipales,
- **FIXE** le nombre des membres de chaque commission à neuf (9),
- **APPROUVE** la composition des commissions conformément à la présente délibération,
- **DIT** qu'en cas de démission d'un des membres d'une commission, ce dernier sera automatiquement remplacé par la personne située après le dernier nommé sur sa liste d'origine, puis par le suivant dans son rang d'ordre.
- **DIT** qu'en cas de retrait d'un des membres du conseil municipal, le remplacement de ce membre dans les commissions où il siège est assuré soit par l'élu qui le remplace au conseil municipal si la délibération instituant sa nomination le prévoit, soit à défaut conformément aux conditions prévues au précédent alinéa.
- **PROCEDE** à l'élection puis à l'installation des commissions comme énuméré dans la délibération.

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 |
|---|

DELIBERATION n°4 – ADMINISTRATION / DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal élu lors du scrutin du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune auprès des organismes extérieurs conformément à leurs statuts.

Pour le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY,**

Pour la désignation des membres, sont proposés :

| Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry | |
|--|-------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| PAGET NICOLAS | ROUX MELANIE |
| CAMBON ALEXANDRA | CATHERINE DELGADO |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? Non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés au **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY** :

Titulaires : PAGET NICOLAS et CAMBON ALEXANDRA

Suppléants : ROUX MMELANIE et CATHERINE DELGADO

Pour le **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN**,

Pour la désignation des membres, sont proposés :

| Syndicat d'Electrification Vauclusien | |
|--|------------------|
| TITULAIRE | SUPPLEANT |
| TESTUT JEAN PAUL | GELEDAN MARC |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés au **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN** :

Titulaires : TESTIT JEAN PAUL

Suppléants : GELEDAN MARC

Pour le **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**,

Pour la désignation des membres, sont proposés :

| Comité des Œuvres Sociales du Personnel | |
|--|------------------|
| TITULAIRE | SUPPLEANT |
| CAMBON ALEXANDRA | MOUREAU XAVIER |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés au **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL** :

Titulaires : CAMBON ALEXANDRA

Suppléants : MOUREAU XAVIER

Pour le **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE**,

Pour la désignation des membres, sont proposés :

| Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale | |
|---|-------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| PAGET NICOLAS | PEZZOLI FRANCOISE |
| BONVIN SABINE | PICARD CHRISTIANE |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés au **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE** :

Titulaires : PAGET NICOLAS et BONVIN SABINE

Suppléants : PEZZOLI FRANCOISE et PICARD CHRISTIANE

Pour l'**ASA DES COURS D'EAU ET FOSSES REUNIS** :

Pour la désignation des membres, sont proposés :

| ASA des Cours d'Eau et Fossés Réunis | |
|---|------------------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| TESTUT JEAN PAUL | DEMOTIER JEROME |
| CAMBON ALEXANDRA | RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés à l'**ASA DES COURS D'EAU ET FOSSES REUNIS** :

Titulaires : TESTUT JEAN PAUL et CAMBON ALEXANDRA

Suppléants : DEMOTIER JEROME et RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL

Pour l'**ECOLE DE MUSIQUE** :

Pour la désignation des membres, sont proposés :

| Ecole de Musique | |
|-------------------------|-------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| PONS ANNE MARIE | JULLIEN AUDREY |
| MOUREAU XAVIER | LENZI JULIEN |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés à l'**ECOLE DE MUSIQUE** :

Titulaires : PONS ANNE MARIE et MOUREAU XAVIER

Suppléants : JULLIEN AUDREY et LENZI JULIEN

Pour la **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE SOCIETE DELTA DECHETS** :

Pour la désignation des membres, sont proposés :

| Commission Locale d'Information et de Surveillance Société Delta Déchets | |
|---|-------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| TESTUT JEAN PAUL | DEMOTIER JEROME |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés à **LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE SOCIETE DELTA DECHETS** :

Titulaires : TESTUT JEAN PAUL

Suppléants : DEMOTIER JEROME

Pour la **SPL TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL84)** :

Pour la désignation des membres, est proposé :

| |
|------------------|
| TITULAIRE |
| PAGET NICOLAS |

Il y a-t-il d'autres candidatures ? non

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés à la **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL84)** :

Titulaires : PAGET NICOLAS

Pour le **CANAL DE CARPENTRAS** :

Pour la désignation du membre, est proposé

| |
|------------------|
| TITULAIRE |
| CAMBON ALEXANDRA |

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sont nommés auprès du **CANAL DE CARPENTRAS** :

Titulaires : CAMBON ALEXANDRA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L5212-7, L5711-1, L2122-7, L2121-33, L5211-1, L5211-8, et L5211-7,

Considérant les statuts de ces différentes structures, régissant le nombre de sièges à pourvoir,

Considérant les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection des représentants communaux auprès des différentes structures extérieures, tel que ci-haut défini,
- **DIT** que ces délégations peuvent être rapportées à tout moment par le conseil municipal et que leur validité ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du présent mandat.
-

DELIBERATION n°5 – ADMINISTRATION / RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Préfet désigne tous les 3 ans par arrêté les membres non-fonctionnaires participant aux commissions communales de sécurité.

La commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui.

Sont membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune considérée.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Parmi les membres de ces commissions sont désignés nominativement des adjoints au maire et des conseillers municipaux pour une période de 3 ans.

Ces élus ont vocation à présider la Commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cyril FLOURET, Adjoint, et Monsieur Marc GELEDAN, Conseiller Municipal délégué.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Cyril FLOURET et Monsieur Marc GELEDAN, pour représenter le Maire à la Commission Municipale de Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- **RAPPELLE** que ce mandat est consenti pour une durée de 3 ans.

| |
|--|
| <p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p> |
|--|

DELIBERATION n°6 – ADMINISTRATION / RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'union départementale des associations familiales (UDAF).

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16, dont 8 membres issus du conseil municipal, en plus du Président.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire, après affichage en mairie de 15 jours d'un avis invitant au dépôt des candidatures et sollicitation de l'UDAF.

Après concertation avec M. VALENZUELA, il a été proposé de réaliser une liste commune entre la majorité et la minorité composée des noms suivants :

| |
|---------------------|
| BONVIN SABINE |
| COURRIEU SABINE |
| JULLIEN AUDREY |
| PEZZOLI FRANCOISE |
| PICARD CHRISTIANE |
| VALERIAN BENJAMIN |
| FENOUIL JEAN PIERRE |
| MAURIN CEDRIC |

Il est procédé au vote à Bulletin Secret.

M.Le Maire propose d'inscrire sur le bulletin liste n°1 afin de voter pour la liste commune proposée.

Monsieur Gabin GIRARD et Monsieur Adrien HOSDEZ sont désignés en tant que scrutateurs.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 26 (vingt six)
- A DEDUIRE:
 - o Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0 (zéro)
 - o Bulletins blancs : 0 (zéro)
- NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26
- MAJORITE ABSOLUE : 15
- Ont obtenu :
 - o La liste commune présentée : 26

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-8,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L123-6, R123-7 et suivants,

Le Conseil Municipal, ayant Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à seize (16) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de nomination des représentants de la Société Civile, après affichage d'un avis en mairie et saisine de l'UDAF, au vu des candidatures reçues et au terme du délai légal de 15 jours.
- **INSTALLE** les élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration comme suit :

| |
|-------------------|
| BONVIN SABINE |
| COURRIEU SABINE |
| JULLIEN AUDREY |
| PEZZOLI FRANCOISE |
| PICARD CHRISTIANE |
| VALERIAN BENJAMIN |

| |
|---------------------|
| FENOUIL JEAN PIERRE |
|---------------------|

| |
|---------------|
| MAURIN CEDRIC |
|---------------|

DELIBERATION n°5 – ADMINISTRATION / AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU TRSORIER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) pose le principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité, en l'occurrence Monsieur le Maire pour la Mairie de COURTHEZON.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration des recettes communales, il est cependant possible d'accorder une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (art. L.1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026, toutes les autorisations accordées sur le mandat antérieur ne sont plus valables.

Ainsi, le Trésorier Principal de Monteux en charge du recouvrement des recettes sollicite le Conseil Municipal pour lui accorder sur la durée du mandat en cours :

Une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la Commune de COURTHEZON qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps,

Une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement des recettes non acquittées.

Il est précisé que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faciliter le recouvrement des recettes communales par le Trésorier,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** au Trésorier Principal de Monteux une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- **ACCORDE** au Trésorier Principal de Monteux une autorisation permanente de poursuite par opposition à tiers détenteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération
- **FIXE** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

| |
|-----------------------------|
| Adopté à l'unanimité |
|-----------------------------|

| |
|---------------------|
| VOTANTS : 29 |
|---------------------|

| |
|------------------|
| POUR : 29 |
|------------------|

| |
|-----------------------|
| ABSTENTION : 0 |
|-----------------------|

| |
|-------------------|
| CONTRE : 0 |
|-------------------|

DELIBERATION n°5 – ADMINISTRATION / FORMATION INDIVIDUELLE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu. Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil Municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois suivant son renouvellement.

Le droit à la formation étant ouvert à tous les élus locaux, chacun d'entre eux doit pouvoir bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation dans les conditions prévues par la loi.

Considérant ces règles, il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus.

Il est proposé de définir, pour la Commune de Courthézon, ces droits comme suit :

Article 1 : Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu. Il ne sera donc fait aucune distinction selon le groupe politique d'appartenance des élus, ni de distinction entre leurs fonctions de Maire, d'Adjoint, de Délégué ou de Conseiller Municipal

Article 2 : Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :

Les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

Les formations en lien avec leurs délégations (travaux, politique sociale, urbanisme, politique culturelle, etc.)

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, etc.)

Article 3 : Le montant des crédits alloués à la formation sera annuellement débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis inscrit de manière individualisée au budget (compte 6535 : Formation).

Article 4 : En aucun cas, le montant total des dépenses afférant à cette formation, tous frais inclus, ne pourra excéder de 20% de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 3 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. (A noter : Depuis le 1er janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.)

Article 5 : Chaque élu disposera d'un crédit de formation égal au 1/29^e des crédits annuellement ouverts au budget. L'administration municipale tient à la disposition des élus l'ensemble des guides, plaquettes et catalogues, permettant de le renseigner dans ses recherches.

Article 6 : Tout élu souhaitant effectuer une formation devra remettre aux services administratifs de la mairie, et ce dans un délai minimum de 5 jours francs précédant sa formation, une demande écrite ainsi que les pièces complémentaires suivantes : conditions tarifaires de la formation, objet et durée de la formation, attestation d'agrément de l'organisme dispensaire.

Article 7 : Une fois la formation réalisée, il appartiendra à chaque élu bénéficiaire de remettre à l'administration une attestation de présence, permettant de justifier comptablement du service fait et d'établir pour chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune. Ce tableau sera annexé au compte administratif.

Vu la loi du 3 février 1992 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L. 2123-14.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dispositif de formation individuelle des élus conformément au règlement ci haut établi,

| |
|--|
| <p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p> |
|--|

Rappel des décisions prises depuis le conseil municipal de décembre 2025

DÉCISIONS

| Numéro de décision | Objet | Montant | Date exécutoire |
|--------------------|---|---|-----------------|
| 2025-029 | MANDAT DE VENTE ANCIENS ATELIERS | Honoraires du mandataire seront supportés par l'acquéreur | 31/07/2025 |
| 2025-030 | ABONNEMENT RADIO LTE-ATOS RADIOCOM | 570€ HT soit 684€ TTC | 25/09/2025 |
| 2025-031 | CONVENTION D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ALIMENTAIRES -LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU GARD | 1380€ HT soit 1655.86€ TTC | 29/09/2025 |
| 2025-032 | ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE / ACQUISITIONS PARCELLE BB45 | 950€ HT soit 1 140€ TTC | 30/09/2025 |
| 2025-033 | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION DU LOTISSEMENT LES SOURCES – BET CERRETTI | 18.750€HT soit 22.500€TTC | 13/10/2025 |
| 2025-034 | REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE | 500 000€ | 03/11/2025 |
| 2025-035 | APPROBATION D'UNE TRANSACTION RELATIVE A UN SINISTRE SURVENU DANS LE LOCAL DE STOCKAGE DU COMMERCE SUSHIJU (BM2H) | Indemnité forfaitaire de 880,25€ | 03/11/2025 |
| 2025-036 | RESERVATION CENTRE D'ALTITUDE DE LA CHARENTE HEBERGEMENT + ACTIVITE SEJOUR SKI ACCUEIL JEUNES FEVRIER 2026 | 8 604€TTC | 24/10/2025 |
| 2025-037 | CONTRAT CAMPAGNE DE REGULATION AVIAIRE– SASU CT FALCONRY | 2 887,20€ TTC | 03/12/2025 |
| 2025-038 | CONTRAT DERATISATION RESEAUX COMMUNAUX | 3 297€ TTC | 04/12/2025 |
| 2025-039 | AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'INTRUSION ET TELESURVEILLANCE– DELTA SECURITE SOLUTIONS | 4 752€ TTC | 08/12/2025 |
| 2025-040 | CONTRAT DE DESINSECTISATION, DERATISATION ET DESINFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX - SAS BEAULIEU | 2 580,00€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-041 | "AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE | 843,60€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-042 | D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 7 SARL SOLELEC " | 30 977,03€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-043 | "AVENANT N°2 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE | 644,57€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-044 | CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 5 SAS PERSICOT " | 6 427,91€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-045 | "AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE | 4 636,03€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-046 | D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 4 SARL PBP " | 3 269,11€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-047 | "AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER | 2 814,12€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-048 | EXTENSION DU BATIMENT - LOT 9 BOYER PEINTURE " | 3 222,98€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-049 | "AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER | 789,78€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-050 | "AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE | 1 647,16€ TTC | 11/12/2025 |
| 2025-051 | D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 8 SUD BATIMENT " | 4 656,00€ TTC | 16/12/2025 |
| 2025-052 | AVENANT MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER A L'ECOLE VAL SEILLE– BUREAU VERITAS CONSTRUCTION | 2 238,90€ TTC | 16/12/2025 |

| | | | |
|--------------|---|-----------------------------------|------------|
| 2025-053 | CONTRAT PROTOCOLE DE CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION ET ABONNEMENT AU CONTRAT SERVICE N° MPP-2026-1631 -TECHNOCARTE | 3 041,00€ TTC | 19/12/2025 |
| 2025-054 | VERIFICATIONS PERIODIQUES DE CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUE ET GAZ - APAVE SUDEUROPE SAS | 3 517,20€ TTC | 19/12/2025 |
| 2026-001 | VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE | Opération à 0 suite aux virements | 09/01/2026 |
| 2026-002 | ABONNEMENT SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH) –LOGICIEL ZEN-EURECIA | 15 278,69€ TTC | 26/01/2026 |
| 2026-003 | CONVENTION SEANCES MEDIATION ANIMALE | 810€ TTC | 15/01/2026 |
| 2026-004 | ABONNEMENT MENSUEL CONTRAT D'ASSISTANCE SPECIAL EDUCATION POUR CLASSE MOBILE – PACK SECURITE OSI STARTER (ANTIVIRUS) - SWALI | 234,00€ TTC | 16/01/2026 |
| 2026-005 | PARTICIPATION A LA 32EME EDITION DU CONCOURS DES RUBANS DU PATRIMOINE 2026 - AU TITRE DES TRAVAUX DE LA PORTE BELLE-CROIX ET LA TOUR DU COUVENT | | 27/01/2026 |
| 2026-006 | ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE / ACQUISITIONS PARCELLES H1199 - H1200 - H1209 - H1210 | 1 376,40€ TTC | 23/02/2026 |
| 2026-006 BIS | CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE D'OCCASION LOCAJEN | 330,00€ TTC | 12/03/2026 |
| 2026-007 | CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE VISIOCOM | | |
| 2026-008 | ABONNEMENT MENSUEL M365 EXCHANGE + OSI M365 STARTER POUR LE SUIVI ET MISE EN SECURITE DES 28 TABLETTES ELUS | 965,66€ TTC | 18/03/2026 |
| 2026-009 | ABONNEMENT MENSUEL TELEPHONIE IP - SWALI | 468,00€ TTC | 10/03/2026 |
| 2026-010 | CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE FONTAINE A EAU - ELIS | 47,60€ TTC | 03/03/2026 |
| 2026-011 | CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE - ORGUES QUOIRIN | 1 438.32€ TTC | 20/03/2026 |
| 2026-012 | TELETRANSMISSION DES ACTES - SOCIETE DEMATIS | 264,00€ TTC | 11/03/2026 |
| 2026-013 | CONTRAT DE RESERVATION HEBERGEMENT + ACTIVITES SEJOUR JUILLET ACCUEIL JEUNES | 3 766,30€ TTC | 12/03/2026 |
| 2026-014 | CONTRAT DE RESERVATION HEBERGEMENT + ACTIVITES SEJOUR JUILLET CLSH | 3 247,00€ TTC | 12/03/2026 |
| 2026-015 | CONTRAT DE RESERVATION HEBERGEMENT + ACTIVITES SEJOUR AOUT CLSH/AJ | 4 810,00€ TTC | 12/03/2026 |

B. VALENZUELA : est ce que la ligne de trésorerie de 500 000€ qui avait été faite a été utilisée ?

N. PAGET : la ligne n'a pas été utilisée et ce sera un point dans le débat d'orientation budgétaire puisque il sera démontré les résultats de l'exercice 2025.

B. VALENZUELA : L'abonnement mensuel pour les tablettes, cela représente plus de 1000€. Ça représente près de 70 000€ sur le mandat, cela parait un peu cher quand on voit l'utilisation qui en est faite.

N. PAGET : c'est un choix qui a été fait et il est assumé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h44

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Président de séance